



Ceci est un extrait électronique d'une publication de  
Diamond Editions :

<http://www.ed-diamond.com>

Retrouvez sur le site tous les anciens numéros en vente par  
correspondance ainsi que les tarifs d'abonnement.

Pour vous tenir au courant de l'actualité du magazine, visitez :

<http://www.gnulinuxmag.com>

Ainsi que :

<http://www.linux-pratique.com>

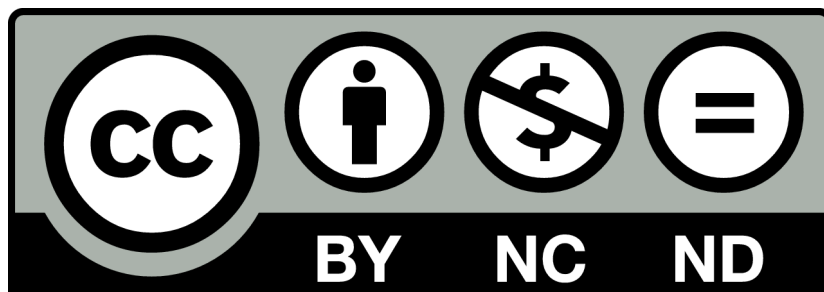
et

<http://www.miscmag.com>



Ceci est un extrait électronique d'une publication de Diamond Editions

<http://www.ed-diamond.com>



## Creative Commons

### Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France

#### Vous êtes libres :

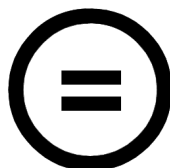
- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public.



**Paternité.** Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).



**Pas d'Utilisation Commerciale.** Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.



**Pas de Modification.** Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

A chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition.

- Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.
- Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs.

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique. La version intégrale du contrat est attachée en fin de document et disponible sur :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/legalcode>

Par :: Rodolphe RUDLER ::

## Utilisez Samba et le Wake On Lan pour sauvegarder un poste Windows

Comme plusieurs personnes vous êtes sans doute contraint d'utiliser un PC équipé de Windows XP (ou 2000) et vous ne prenez pas toujours le temps de sauvegarder vos données importantes. Qui ne s'est jamais un jour dit "et m\*\*\*\* si j'avais pris 5 minutes, je n'en serais pas là!"

Nous allons voir comment rendre une sauvegarde automatique, même avec un PC éteint, le tout commandé par un serveur Linux. Pour cela nous allons utiliser une fonction bien pratique qu'est le Wake On Lan, un script sh, quelques batchs DOS et un serveur Samba.

### Quel intérêt d'une telle sauvegarde ?

Une sauvegarde lorsque vous êtes en train de travailler sur votre poste peut être gênante, prendre des ressources et ralentir votre système.

Le but est donc de programmer cette sauvegarde à un moment où vous ne vous servez pas de ce poste. Dans mon cas, une sauvegarde chaque dimanche matin à 1h est suffisante.

Maintenant que nous sommes d'accord sur ce point, un autre problème se pose: quel est l'intérêt de laisser tourner une machine toute une nuit ou tout un week-end pour une simple sauvegarde ?

Nous allons donc programmer l'allumage de la machine, effectuer la sauvegarde, s'en suivra l'extinction du poste.

### Quelques mots sur le Wake On Lan

Le Wake On Lan (WOL) est un procédé permettant de "réveiller" une machine (ATX) simplement en envoyant sur le réseau un paquet appelé "magic packet" contenant l'adresse MAC de cette machine.

Cela aura le même effet qu'une pression sur le bouton de mise en route de la machine. Ainsi il vous est donc possible, à partir d'une seule machine, de réveiller tout un parc informatique, à distance ou en votre absence.

Si vous possédez une carte mère avec une carte Ethernet intégrée, il y a de fortes chances pour qu'elle supporte cette fonction. Si au contraire votre carte mère en est dépourvue mais qu'elle dispose de l'option

WOL, il vous faudra alors, via un câble de 3 fils, relier les deux connecteurs WOL de votre carte réseau et carte mère. Personnellement j'utilise ether-wake, petit utilitaire on ne peut plus simple d'utilisation.

L'exécution de la commande `ether-wake -i eth1 DE:EF:DF:BD:FF:DB` suffira à commander le démarrage du PC, en ayant au préalable autorisé le WOL dans votre bios du poste Win XP (Remarque : certains routeurs ou switchs lors de l'extinction d'une machine "suppriment" la connexion avec le PC (voyant sur switch/routeur éteint...)

### Explication par l'exemple

Pour sauvegarder des données à partir de Windows vers mon serveur Linux, j'ai donc besoin de créer un partage Samba. Dans cet exemple j'ai créé un partage le plus simple qui soit:

```
[backup]
comment = repertoire de sauvegardes
path = /mnt/backup
read only = No
guest ok = Yes
```

Après avoir vérifié que l'on y a bien accès, il faut donc créer un batch pour DOS, contenant les commandes pour la copie des fichiers ainsi que l'extinction du PC.

`xcopy` et quelques attributs feront très bien l'affaire pour la copie, concernant l'extinction, la commande `shutdown` nous sera utile.

Pour la petite anecdote, c'est grâce au virus `Lovesan` que j'ai découvert cette commande :)

Voici donc dans mon exemple les commandes à exécuter:

```
xcopy d:\donnees \\192.168.0.254\backup\ /E /H /Y
```

Les commutateurs `E`, `H`, `Y` permettent respectivement de copier les répertoires et sous-répertoires, copier les fichiers cachés/systèmes, supprimer les demandes de confirmation (sous l'invite de commande, tapez `xcopy /?` pour plus d'options).

```
shutdown -S -F -T 20
```

Les commutateurs `S`, `F`, `T` permettent respectivement de préciser l'arrêt (`S` pour *Shutdown*), forcer l'arrêt (force les applications à se fermer), définir un temps avant extinction exprimé en secondes (sous l'invite de commande tapez `shutdown /?` pour plus d'options).

Il va donc nous falloir automatiser ces deux lignes par des fichiers batch, qui seront exécutés au démarrage du poste.

Evidemment nous ne voulons pas exécuter la copie à chaque démarrage, c'est pourquoi cela va se compliquer un tout petit peu :)

Nous allons donc créer dans `/mnt/backup` deux fichiers.

Le premier que nous allons appeler `xbackup.good` et le second `xbackup.fake`.

Voici le contenu de `xbackup.fake`:

```
ECHO Nothing to do
```

Et le contenu de `xbackup.good`:

```
xcopy d:\donnees \\192.168.0.254\backup\ /E /H /Y
xshut.bat
```

Nous retrouvons donc la ligne servant à la copie des fichiers ainsi que l'appel d'un autre batch : `xshut.bat`.

Il nous faut à présent créer ce fichier `xshut.bat` dans `C:\xbackup\xshut.bat`. Celui-ci aura pour but de remplacer le code par `ECHO Nothing to do` et éteindre la machine, et contiendra ces deux lignes de commandes :

```
xcopy \\192.168.0.254\backup\xbackup.fake
\\192.168.0.254\backup\xbackup.bat /Y
shutdown -S -F -T 20
```

Maintenant pour automatiser tout cela, nous allons créer un batch que nous allons placer au même endroit, `C:\xbackup\backprog.bat`

Voici son contenu :

```
xcopy \\192.168.0.254\backup\xbackup.bat c:\xbackup\xbackup.bat /Y
c:\xbackup\xbackup.bat
```

Le but est donc de rapatrier sur `C:\xbackup\`, le fichier `xbackup.bat` puis de l'exécuter.

Suivant son contenu, soit le script affichera "Nothing to do" mais tellement rapidement que cela sera transparent, soit il procédera à la sauvegarde, puis à l'extinction..

Il faut maintenant créer un raccourci de ce fichier dans le menu "Démarrer"--> "Programmes"--> "Démarrage". Un click droit sur "Démarrage" suivit de la fonction "Ouvrir" permettra de coller ce raccourci. De la sorte, à chaque démarrage `backprog.bat` sera exécuté.

Revenons (enfin ! :) sous Linux; Dans `/mnt/backup/`, nous allons créer un script `sh` tel que celui-ci `xbackup.sh`:

```
#!/bin/sh
cp -f /mnt/backup/xbackup.good /mnt/backup/xbackup.bat
/sbin/ether-wake -i eth1 DE:EF:DF:BD:FF:D8
```

Lors de l'exécution de ce script, le code contenant les instructions sera copié en tant que `xbackup.bat`.

Lors du prochain démarrage de votre machine Windows, `backprog.bat` exécutera donc la sauvegarde de `D:\donnees` vers le partage Samba "backup", exécutera `xshut.bat` qui remplacera le code de `xbackup.bat` par celui de `xbackup.fake` et ordonnera l'extinction qui aura lieu 20 secondes après.

Il suffit à présent de programmer cela via `crontab`. Editez le `crontab` par la commande `crontab -e` et rajoutez-y cette ligne:

```
00 1 * * 7 /mnt/backup/xbackup.sh
```

Récapitulons : Le dimanche à 1h du matin, `xbackup.bat` présent sur `/mnt/backup` contiendra le code correspondant à une sauvegarde.

A cette même heure, le poste Windows démarrera. Grâce au raccourci précédemment créé, `backprog.bat` copiera `xbackup.bat` sur `C:\xbackup\` et l'exécutera.

S'en suivra la sauvegarde de vos données, le remplacement du code de `xbackup.bat` puis l'extinction du poste. Vous retournez à votre poste lundi par exemple.

Vous démarrez et là même principe, le raccourci fera appel à `backprog.bat` qui rapatriera `xbackup.bat` mais qui cette fois contiendra le code qui affichera `Nothing to do` sans même que vous ne vous en aperceviez.

A chaque démarrage cette phrase "s'affichera" jusqu'au prochain dimanche et à la même heure :)

- 1 copie de `/mnt/backup/xbackup.good` sur `/mnt/backup/xbackup.bat`
- 2 démarrage du poste Windows XP via le WOL
- 3 exécution de `backprog` qui rapatrie `xbackup.bat` du partage samba vers `c:\xbackup\` puis l'exécute
- 4 sauvegardes des données vers le partage samba
- 5 exécution de `xshut.bat` qui remplace le code de `/mnt/backup/xbackup.bat` par `xbackup.fake`
- 6 extinction du poste Windows XP
- 7 prochain démarrage manuel
- 8 "affichage" de `Nothing to do`

Si vous avez pris soin d'attribuer les bons droits sur vos fichiers (et c'est la clé d'une bonne automatisation) et activé le WOL dans votre bios, cette astuce sera mise en place très rapidement.

Libre à vous maintenant d'imaginer toutes sortes de tâches à programmer :)

# Creative Commons

## Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0

Creative Commons n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services de conseil juridique. La distribution de la présente version de ce contrat ne crée aucune relation juridique entre les parties au contrat présenté ci-après et Creative Commons. Creative Commons fournit cette offre de contrat-type en l'état, à seule fin d'information. Creative Commons ne saurait être tenu responsable des éventuels préjudices résultant du contenu ou de l'utilisation de ce contrat.

### Contrat

L'Oeuvre (telle que définie ci-dessous) est mise à disposition selon les termes du présent contrat appelé Contrat Public Creative Commons (dénommé ici « CPCC » ou « Contrat »). L'Oeuvre est protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données) ou toute autre loi applicable. Toute utilisation de l'Oeuvre autrement qu'explicitement autorisée selon ce Contrat ou le droit applicable est interdite.

L'exercice sur l'Oeuvre de tout droit proposé par le présent contrat vaut acceptation de celui-ci. Selon les termes et les obligations du présent contrat, la partie Offrante propose à la partie Acceptante l'exercice de certains droits présentés ci-après, et l'Acceptant en approuve les termes et conditions d'utilisation.

### 1. Définitions

- a. « **Oeuvre** » : oeuvre de l'esprit protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique ou toute loi applicable et qui est mise à disposition selon les termes du présent Contrat.
- b. « **Oeuvre dite Collective** » : une oeuvre dans laquelle l'oeuvre, dans sa forme intégrale et non modifiée, est assemblée en un ensemble collectif avec d'autres contributions qui constituent en elles-mêmes des oeuvres séparées et indépendantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Collectives les publications périodiques, les anthologies ou les encyclopédies. Aux termes de la présente autorisation, une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée (telle que définie ci-après).
- c. « **Oeuvre dite Dérivée** » : une oeuvre créée soit à partir de l'Oeuvre seule, soit à partir de l'Oeuvre et d'autres oeuvres préexistantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Dérivées les traductions, les arrangements musicaux, les adaptations théâtrales, littéraires ou cinématographiques, les enregistrements sonores, les reproductions par un art ou un procédé quelconque, les résumés, ou toute autre forme sous laquelle l'Oeuvre puisse être remaniée, modifiée, transformée ou adaptée, à l'exception d'une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective. Une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée aux termes du présent Contrat. Dans le cas où l'Oeuvre serait une composition musicale ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'oeuvre avec une image animée sera considérée comme une Oeuvre dite Dérivée pour les propos de ce Contrat.
- d. « **Auteur original** » : la ou les personnes physiques qui ont créé l'Oeuvre.
- e. « **Offrant** » : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui proposent la mise à disposition de l'Oeuvre selon les termes du présent Contrat.
- f. « **Acceptant** » : la personne physique ou morale qui accepte le présent contrat et exerce des droits sans en avoir violé les termes au préalable ou qui a reçu l'autorisation expresse de l'Offrant d'exercer des droits dans le cadre du présent contrat malgré une précédente violation de ce contrat.

**2. Exceptions aux droits exclusifs.** Aucune disposition de ce contrat n'a pour intention de réduire, limiter ou restreindre les prérogatives issues des exceptions aux droits, de l'épuisement des droits ou d'autres limitations aux droits exclusifs des ayants droit selon le droit de la propriété littéraire et artistique ou les autres lois applicables.

**3. Autorisation.** Soumis aux termes et conditions définis dans cette autorisation, et ceci pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique ou le droit applicable, l'Offrant accorde à l'Acceptant l'autorisation mondiale d'exercer à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

- a. reproduire l'Oeuvre, incorporer l'Oeuvre dans une ou plusieurs Oeuvres dites Collectives et reproduire l'Oeuvre telle qu'incorporée dans lesdites Oeuvres dites Collectives;
- b. distribuer des exemplaires ou enregistrements, présenter, représenter ou communiquer l'Oeuvre au public par tout procédé technique, y compris incorporée dans des Oeuvres Collectives;
- c. lorsque l'Oeuvre est une base de données, extraire et réutiliser des parties substantielles de l'Oeuvre.

Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés sur tous les supports, médias, procédés techniques et formats. Les droits ci-dessus incluent le droit d'effectuer les modifications nécessaires techniquement à l'exercice des droits dans d'autres formats et procédés techniques. L'exercice de tous les droits qui ne sont pas expressément autorisés par l'Offrant ou dont il n'aurait pas la gestion demeure réservé, notamment les mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(d).

**4. Restrictions.** L'autorisation accordée par l'article 3 est expressément assujettie et limitée par le respect des restrictions suivantes :

- a. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre y compris par voie numérique uniquement selon les termes de ce Contrat. L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation de l'Oeuvre qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire. L'Acceptant ne peut pas céder de droits sur l'Oeuvre. L'Acceptant doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'exonération de responsabilité. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre, y compris par voie numérique, en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre dite Collective, aux termes du présent Contrat. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Auteur, comme demandé.

- b. L'Acceptant ne peut exercer aucun des droits conférés par l'article 3 avec l'intention ou l'objectif d'obtenir un profit commercial ou une compensation financière personnelle. L'échange de l'Oeuvre avec d'autres Oeuvres protégées par le droit de la propriété littéraire et artistique par le partage électronique de fichiers, ou par tout autre moyen, n'est pas considéré comme un échange avec l'intention ou l'objectif d'un profit commercial ou d'une compensation financière personnelle, dans la mesure où aucun paiement ou compensation financière n'intervient en relation avec l'échange d'Oeuvres protégées.
- c. Si l'Acceptant reproduit, distribue, représente ou communique l'Oeuvre au public, y compris par voie numérique, il doit conserver intactes toutes les informations sur le régime des droits et en attribuer la paternité à l'Auteur Original, de manière raisonnable au regard du médium ou au moyen utilisé. Il doit communiquer le nom de l'Auteur Original ou son éventuel pseudonyme s'il est indiqué ; le titre de l'Oeuvre Originale s'il est indiqué ; dans la mesure du possible, l'adresse Internet ou l'Identifiant Uniforme de Ressource (URI), s'il existe, spécifié par l'Offrant comme associé à l'Oeuvre, à moins que cette adresse ne renvoie pas aux informations légales (paternité et conditions d'utilisation de l'Oeuvre). Ces obligations d'attribution de paternité doivent être exécutées de manière raisonnable. Cependant, dans le cas d'une Oeuvre dite Collective, ces informations doivent, au minimum, apparaître à la place et de manière aussi visible que celles à laquelle apparaissent les informations de même nature.
- d. Dans le cas où une utilisation de l'Oeuvre serait soumise à un régime légal de gestion collective obligatoire, l'Offrant se réserve le droit exclusif de collecter ces redevances par l'intermédiaire de la société de perception et de répartition des droits compétente. Sont notamment concernés la radiodiffusion et la communication dans un lieu public de phonogrammes publiés à des fins de commerce, certains cas de retransmission par câble et satellite, la copie privée d'Oeuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction par reprographie.

## 5. Garantie et exonération de responsabilité

- a. En mettant l'Oeuvre à la disposition du public selon les termes de ce Contrat, l'Offrant déclare de bonne foi qu'à sa connaissance et dans les limites d'une enquête raisonnable :
  - i. L'Offrant a obtenu tous les droits sur l'Oeuvre nécessaires pour pouvoir autoriser l'exercice des droits accordés par le présent Contrat, et permettre la jouissance paisible et l'exercice licite de ces droits, ceci sans que l'Acceptant n'ait aucune obligation de verser de rémunération ou tout autre paiement ou droits, dans la limite des mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e);
- b. L'Oeuvre n'est constitutive ni d'une violation des droits de tiers, notamment du droit de la propriété littéraire et artistique, du droit des marques, du droit de l'information, du droit civil ou de tout autre droit, ni de diffamation, de violation de la vie privée ou de tout autre préjudice délictuel à l'égard de toute tierce partie.
- c. A l'exception des situations expressément mentionnées dans le présent Contrat ou dans un autre accord écrit, ou exigées par la loi applicable, l'Oeuvre est mise à disposition en l'état sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, y compris à l'égard du contenu ou de l'exactitude de l'Oeuvre.

**6. Limitation de responsabilité.** A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable et des réparations imposées par le régime de la responsabilité vis-à-vis d'un tiers en raison de la violation des garanties prévues par l'article 5 du présent contrat, l'Offrant ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de l'Acceptant, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'aucun préjudice direct, indirect, matériel ou moral, résultant de l'exécution du présent Contrat ou de l'utilisation de l'Oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'Offrant avait connaissance de la possible existence d'un tel préjudice.

## 7. Résiliation

- a. Tout manquement aux termes du contrat par l'Acceptant entraîne la résiliation automatique du Contrat et la fin des droits qui en découlent. Cependant, le contrat conserve ses effets envers les personnes physiques ou morales qui ont reçu de la part de l'Acceptant, en exécution du présent contrat, la mise à disposition d'Oeuvres dites Dérivées, ou d'Oeuvres dites Collectives, ceci tant qu'elles respectent pleinement leurs obligations. Les sections 1, 2, 5, 6 et 7 du contrat continuent à s'appliquer après la résiliation de celui-ci.
- b. Dans les limites indiquées ci-dessus, le présent Contrat s'applique pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre selon le droit applicable. Néanmoins, l'Offrant se réserve à tout moment le droit d'exploiter l'Oeuvre sous des conditions contractuelles différentes, ou d'en cesser la diffusion; cependant, le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets du présent Contrat (ou de tout contrat qui a été ou doit être accordé selon les termes de ce Contrat), et ce Contrat continuera à s'appliquer dans tous ses effets jusqu'à ce que sa résiliation intervienne dans les conditions décrites ci-dessus.

## 8. Divers

- a. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique de l'Oeuvre ou d'une Oeuvre dite Collective par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition de l'Oeuvre dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
- b. La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition de ce Contrat au regard de la loi applicable n'affecte pas celle des autres dispositions qui resteront pleinement valides et applicables. Sans action additionnelle par les parties à cet accord, lesdites dispositions devront être interprétées dans la mesure minimum nécessaire à leur validité et leur applicabilité.
- c. Aucune limite, renonciation ou modification des termes ou dispositions du présent Contrat ne pourra être acceptée sans le consentement écrit et signé de la partie compétente.
- d. Ce Contrat constitue le seul accord entre les parties à propos de l'Oeuvre mise ici à disposition. Il n'existe aucun élément annexe, accord supplémentaire ou mandat portant sur cette Oeuvre en dehors des éléments mentionnés ici. L'Offrant ne sera tenu par aucune disposition supplémentaire qui pourrait apparaître dans une quelconque communication en provenance de l'Acceptant. Ce Contrat ne peut être modifié sans l'accord mutuel écrit de l'Offrant et de l'Acceptant.
- e. Le droit applicable est le droit français.

Creative Commons n'est pas partie à ce Contrat et n'offre aucune forme de garantie relative à l'Oeuvre. Creative Commons décline toute responsabilité à l'égard de l'Acceptant ou de toute autre partie, quel que soit le fondement légal de cette responsabilité et quel que soit le préjudice subi, direct, indirect, matériel ou moral, qui surviendrait en rapport avec le présent Contrat. Cependant, si Creative Commons s'est expressément identifié comme Offrant pour mettre une Oeuvre à disposition selon les termes de ce Contrat, Creative Commons jouira de tous les droits et obligations d'un Offrant.

A l'exception des fins limitées à informer le public que l'Oeuvre est mise à disposition sous CPCC, aucune des parties n'utilisera la marque « Creative Commons » ou toute autre indication ou logo afférent sans le consentement préalable écrit de Creative Commons. Toute utilisation autorisée devra être effectuée en conformité avec les lignes directrices de Creative Commons à jour au moment de l'utilisation, telles qu'elles sont disponibles sur son site Internet ou sur simple demande.

Creative Commons peut être contacté à <http://creativecommons.org/>.